

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 4 Avril 2023

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 82

Pouvoirs : 11

Membres votants : 93

Date de la convocation : 28/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi quatre avril à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Francis AGASSE, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Marie-Line BACHELOT, Caroline BEAUMONT, Valéry BEURIOT, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Guillaume BOULAYE, Danielle CAMUS, Françoise CANU, Louis CHOAIN, Manuel CHOLEZ, Pascal COGNIN, Philippe COUTEL, Camille DAEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Charles-Edouard DE BROGLIE, Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUE, Edmond DESHAYES, Christian DESLANDE, Sylvie DESPRES, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Michèle DRAPPIER, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Martine DUTOIR (Suppléant de Roger BONNEVILLE), Gérard FAUCHE, Sara FERAUD, Pascal FINET, Bernard FORCHER, Claude GEORGES, Martine GOETHEYN, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Valérie GUYOMARD (Suppléant de Joël DESCAMPS), Patrick HAUTECHAUD, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Bernard JUIN, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Françoise LEDUC, Gérard LELOUP, Gérard LEMERCIER, Sébastien LERAT, Janine LEROUVILLOIS, Yannick LUCAS, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Philippe MATHIERE, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Donatien PETIT, Olivier PIQUENOT, Marion POULAIN, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Claude SPOHR, Michel THOUIN, Marie-Lyne VAGNER, André VAN DEN DRIESSCHE, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA, Philippe WATEAU.

Etaient absents/excusés : Jean-Michel ADELIN, Sébastien CAVELIER, Dominique CIVEL, Guillaume CROMBEZ, Jean-Claude DANIEL, Franck GIFFARD, Jean-Marie GOSSE, Sonia GUEDON, Jocelyne HEURTAUX, Eric JEHANNE, Marie-Françoise LECLERC, Camille Brigitte PANNIER, Jean PLENECASSAGNE, Bruno PRIVE, Denis SZALKOWSKI, Josiane VARAISE, Guillaume WIENER.

Pouvoirs : Michel AUGER Donne procuration à Yves RUEL, Christian BAISSSE Donne procuration à André VAN DEN DRIESSCHE, Anne BARTHOW Donne procuration à Nicolas GRAVELLE, Sabrina BECHET Donne procuration à Sara FERAUD, Laure BONMARTEL Donne procuration à Gérard LEMERCIER, Sandrine BOZEC Donne procuration à Ulrich SCHLUMBERGER, Jean-Pierre DELAPORTE Donne procuration à André ANTHIERENS, Patrick LHOMME Donne procuration à Jean-Louis GROULT, Sébastien ROEHM Donne procuration à Patrick HAUTECHAUD, Nicolas SEYS Donne procuration à Myriam DUTEIL, Jean-Baptiste VOISIN Donne procuration à Frédéric SCRIBOT.

Délibération n° 40/2023 : Attribution de compensation à verser en section d'investissement – centre aquatique

Il est utilement rappelé que par la délibération n°03/2023 en date du 26 janvier 2023, l'assemblée délibérante a acté la révision libre des attributions de compensation pour la construction d'un nouveau centre aquatique structurant sur le territoire intercommunal.

Il est également précisé que de droit commun les attributions de compensation représentent pour les communes qui les perçoivent des recettes de fonctionnement.

Toutefois la loi de finances rectificative pour l'exercice 2016 a modifié l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts en laissant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement.

Il n'en demeure pas moins vrai qu'étant entendu que les attributions de compensation provisoires ont été votées le 26 janvier 2023 et adressées aux communes membres au plus tard le 15 février 2023, il convient dès lors pour déroger au droit commun du versement à la section de fonctionnement, de procéder à une décision modificative, pour les communes qui y souscrivent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la modification de l'intérêt communautaire en date du 12 septembre 2019 intégrant la construction d'un nouveau centre communautaire structurant sur le territoire intercommunal au sein de la compétence supplémentaire : « Construction et entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

Vu le rapport de la CLECT adopté le 18 janvier 2023 à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Vu la délibération n°03/2023 du 26 janvier 2023 portant révision libre de l'attribution de compensation relative au transfert de la compétence « construction d'un nouveau centre aquatique structurant sur le territoire intercommunal »

Considérant la faculté offerte à l'assemblée délibérante d'imputer le montant de l'attribution de compensation relative au transfert de la compétence « construction d'un nouveau centre aquatique structurant sur le territoire intercommunal » en section d'investissement.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés :**

- ✓ **APPROUVE** la réfaction des attributions de compensation dans le cadre de leur participation à l'investissement du nouveau centre aquatique structurant sur le territoire intercommunal à la section d'investissement pour les communes qui délibéreront en ce sens.

- ✓ **COMPLETE** la délibération n°03/2023 du 26 janvier 2023 en précisant que la participation des communes à l'investissement par réfaction des attributions de compensation des communes au regard de la répartition au nombre d'habitants suivant la population DGF arrêtée à 2022, à hauteur de 13,28 euros/ habitant sera imputée à la section d'investissement pour les communes qui délibéreront en ce sens.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	11	93	0	93	0	93

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20230404-40_2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023
Affichage : 11/04/2023